

Secteur de service européen de télépéage

A.1		Informations sur le perceuteur de péage
A.1.1	Identification du perceuteur de péage	<p>Société Française du Tunnel Routier du Fréjus Adresse : Plate-forme du Tunnel 73500 MODANE Forme sociétale : société anonyme Capital : 5 938 606 € Code d'enregistrement (numéro SIRET) : 962 504 049 00041</p>
A.1.2	Points de contacts	<p><u>1) Contact général :</u> Société Française du Tunnel Routier du Fréjus Adresse : Plate-forme du Tunnel 73500 MODANE Téléphone : 04 79 20 26 00 Télécopie : 04 79 20 26 10 Adresse internet : http://www.sftrf.fr</p> <p><u>2) Contact pour le service européen de télépéage :</u> Société Française du Tunnel Routier du Fréjus Adresse : Plateforme du Tunnel 73500 MODANE Service à contacter : Direction des Affaires Financières et Commerciales – Jean-Luc GRIVIAU Téléphone : 04 79 20 26 20 Télécopie : 04 79 20 26 10 Adresse internet : jlgriviau@tunneldufrejus.com</p>
A.2		Données du contexte de péage
A.2.1	Definition du secteur de service européen de télépéage	
A.2.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage	<p><u>Décret du 31 décembre 1993</u> approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la Société française du tunnel routier du Fréjus (SFTRF) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A 43 entre Aiton et Le Freney et de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A 43 entre Le Freney et la plate-forme d'entrée au tunnel du Fréjus, ensemble les décret du <u>30 décembre 2000</u> et <u>28 décembre 2012</u> approuvant des avenant au cahier des charges annexé à la convention.</p>
A.2.1.2	Carte schématique du réseau	<p>Une carte du secteur de SET est consultable sur ce site : http://www.sftrf.fr/web/guest/itineraire</p>

A.2.1.3	Descriptif géographique du secteur	<p><u>En système DSRC, la description géographique s'appuie sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une carte (voir rubrique A.2.1.2) ; - la liste des infrastructures soumises à péage : A43 - les barrières de péages : <ul style="list-style-type: none"> • Barrières de péages : 1 Barrière pleine voie : St Michel de Maurienne ; • Gares en bretelles : St Pierre de Belleville ; Ste Marie de Cuines ; Hermillon ; St Julien Montdenis ; St Michel Echangeur ; St Michel Amont
A.2.2	Nature du péage et principe de son recouvrement	<p>1) <u>Type de péage :</u> Le système combine système ouvert et système fermé.</p> <p>2) <u>Structure tarifaire :</u></p> <p>Le péage de concession est une redevance pour service rendu.</p> <p>Dans le système de péage fermé, comprenant des gares en barrières ou sur diffuseurs et contrôlant la totalité des véhicules entrant et sortant du dispositif, le montant perçu en sortie est fonction du parcours effectué et de la classe du véhicule. Dans le système de péage ouvert, comprenant des gares en barrières ou sur diffuseurs interceptant la totalité du trafic, une somme identique pour chaque classe de véhicules est perçue, quelles que soient l'origine et la destination des véhicules.</p> <p>3) <u>Modulations éventuelles en fonction de l'horaire, du jour, de la classe, de la norme « Euro », etc.</u> Se renseigner auprès de la Société pour plus de détails.</p>
A.2.3	Technologies de perception de péage employées	DSRC. La description détaillée de la solution technique retenue se trouve dans la déclaration de secteur de SET (volet B du registre).
A.2.4	Vehicules assujettis au péage	Il s'agit de tous les véhicules autorisés à emprunter les autoroutes.
A.2.5	Classification des véhicules	
A.2.5.1	Paramètres de classification	<p>Les paramètres de classification des véhicules sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - véhicules ou combinaison de véhicules ; - nombre d'essieux ; - hauteur au droit de l'essieu avant ; - hauteur totale ; - poids total autorisé en charge (PTAC).
A.2.5.2	Classes de véhicules	<p>Les classes tarifaires sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur au droit de l'essieu avant est inférieure à 1.30 m et la hauteur totale

		<p>est inférieure ou égale à 2 m ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 3 : véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 4 : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 5 : motos, side-cars, trikes. <p>Les convois exceptionnels font l'objet d'une réglementation spécifique : Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. La réglementation spécifique consultable sur le site : http://www.sfrfr.fr/web/guest/reglement. Se renseigner auprès de la Société pour plus de détails.</p>
A.2.5.3	Grilles tarifaires	<p>Le péage devant être acquitté par les véhicules pour chaque catégorie (avant remise, le cas échéant) est défini S'agissant des secteurs de SET correspondant aux autoroutes concédées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à chaque classe, et pour chaque doublet point d'entrée/point de sortie, correspond un montant de péage dû, selon la grille tarifaire en vigueur ; - la grille tarifaire en vigueur est disponible ici. - les tarifs de péages autoroutiers sont fixés chaque année. La révision intervient, sauf exception, au 1er février de chaque année ; des réductions peuvent être appliquées selon les conditions commerciales particulières arrêtées par la société.
A.3	<p>Déclaration de secteur de service européen de télépéage Se reporter au fichier « Déclaration de secteur de SET » en ligne sur le présent site.</p>	
A.4	<p>Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le percepteur</p>	
A.4.1	Identité du prestataire	Néant.
A.5	<p>Historique et mises à jour</p>	
A.5.1	Date de la première publication de ce registre	28/09/2010
A.5.2	Dernière mise à jour	05/12/2014
A.5.3	Prochaine mise à jour	